

⇒ Vous avez mis votre bien à la vente ?

Nous rédigeons des constats que vous pourrez fournir lors de la promesse de vente :

Repérage d'Amiante, Constat Risque Exposition au Plomb des revêtements peintures, Etat de l'installation Intérieure de Gaz, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques Naturels et Technologiques, Sécurité des Installations électriques, Sécurité des piscines, Certificat d'Habitabilité et prêt à taux zéro, Loi SRU.

En exclusivité, dès le mois de juillet, notre cabinet vous propose un nouveau service de **remboursement des diagnostics réalisés** dès lors que le bien immobilier que vous avez mis en vente n'est pas vendu au delà d'une période de 8 mois à compter de la date de réalisation des contrôles.

Conditions générales de la GRD (Garantie de Remboursement des Diagnostics) disponibles en nous contactant au 06 50 58 66 73.

⇒ Vous allez réaliser des travaux de rénovation ou de démolition ?

⇒ Vous êtes propriétaire et vous louez votre bien ?

⇒ Vous possédez des locaux commerciaux ou des bureaux ?

Afin de protéger

- les travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, vous devez faire rechercher la présence d'amiante,

- Vous devez protéger vos locataires ou employés contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante

⇒ Vous croyez que votre charpente est attaquée par des parasites du bois ?

⇒ Vous voulez l'avis d'un expert indépendant avant de réaliser des travaux de traitement ?

Nous réalisons une vérification complète de votre charpente, et vous conseillons sur les solutions à envisager si nécessaire.

⇒ Vous avez mis votre bien, construit avant 1948, à la vente et vous êtes dans une ville ou une commune référencée par la préfecture ?

Toute vente d'un logement et situé dans une zone à risque délimitée par arrêté préfectoral doit s'accompagner d'un état d'accessibilité au plomb de moins d'un an

⇒ Vous avez mis votre bien immobilier à la vente, à la location ?

« Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.... »

Ce diagnostic doit être tenu à disposition, par le vendeur, ou le bailleur de tout candidat acquéreur ou locataire qui en fait la demande.

⇒ Vous avez mis votre appartement à la vente ?

⇒ Vous voulez vérifier la surface de votre bien ?

La loi Carrez impose au vendeur d'un lot de copropriété d'en indiquer la surface exacte avant la promesse de vente ou d'achat, à défaut la nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

⇒ Vous décidez de divisez votre bien immobilier en plusieurs parties privatives ?

« Art. L. 111-6-2. - Toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de quinze ans est précédée d'un diagnostic technique portant constat de l'état apparent de la solidité du clos et du couvert et de celui de l'état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité. »

Nous procédons à une vérification minutieuse du bien immobilier et nous établissons un rapport détaillé.

⇒ Vous désirez souscrire un prêt à taux zéro, ou un prêt à l'accession sociale (PAS) ?

Obligatoire pour profiter d'un financement à taux attractif et des honoraires de notaire réduits. Nous établissons un rapport sur les conditions de confort et d'habitabilité, et nous calculons la surface habitable à fournir à votre organisme financier.

⇒ Vous désirez mettre en location un logement ancien et bénéficier d'une mesure de défiscalisation ?

Nous vous rédigeons un rapport d'état des lieux avant travaux, puis à un rapport d'état des lieux après travaux afin de pouvoir avoir accès aux mesures de défiscalisations proposées par la Loi de Robien pour attester du respect de ces normes.